

République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré



DÉCISION N° DC.22.068 portant sur

L'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur H A

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur H. A ; tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière Communal

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang S1, emplacement n° 1651, enregistrée sous le n° 2022-16, à compter du 13 juillet 2022.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

Concession nouvelle

<u>Article 3</u>: La concession est attribuée moyennant la somme totale de 368,75 € (trois cent soixante-huit euros et soixante-quinze centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 13 juillet 2022.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur H Α

A Ingré, le 0 6 SEP. 2022

D'Le Maire, Christian DUMAS.

> PRÉFECTURE DU LOIRET COURRIER 5

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été : Transmis au représentant de l'État le : 0 6 SEP. 2022

Transmis au représentant de l'État le Publié ou notifié-le : 0 6 SEP. 2022

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.